Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 027-200077329-20261013-ARR_0683_2026-AR

ARR_0683_2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE À LA PRÉSIDENTE DE LA CCPAVR

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le code de général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire à la Présidente de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) ,
VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,
VU les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,
VU la délibération n°del_0040_2026 portant élection en date du 14 avril 2026 de la Présidente de la CCPAVR;
VU la délibération du conseil municipal n° 0033 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire ;

CONSIDÉRANT que la CCPAVR exerce les compétences en matière :
- de police spéciale d'assainissement,
- de police spéciale d'entretien et de gestion des aires d'accueil ou des terrains de passage des gens du voyage,
- de police spéciale de la circulation et du stationnement (transfert insécable),
- de police spéciale de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi,
- de police spéciale relatifs à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'habitation et à la sécurité des immeubles collectifs à usage d'habitation (pouvoirs indissociables),
- la police spéciale en matière de publicité.

ARRETE

Article 1 : S'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale à la Présidente de la CCPAVR, Carole De Andres, dans les domaines suivants :
- de police spéciale de la circulation et du stationnement (transfert insécable),
- de police spéciale de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi,
- de police spéciale relatifs à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'habitation et à la sécurité des immeubles collectifs à usage d'habitation (pouvoirs indissociables),
- la police spéciale en matière de publicité.

Article 2 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure ;

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la Présidente de ladite communauté,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 027-200077329-20261013-ARR_0683_2026-AR

Fait à Pont-Audemer, le 13 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE PONT-AUDEMER

Alexis DARMOIS